RL 13

LA GESTION DE PORTEFEUILLE





I. LA CONSTITUTION D'UN PORTEFEUILLE : PRINCIPES DE BASE

La constitution d'un portefeuille boursier suppose l'application de 5 principes de base :

- Limiter son investissement : ne pas investir l'argent dont on aura besoin à court terme.
- Connaitre son marché : connaitre les différentes caractéristiques des produits achetés.
- Définir son horizon de placement : définir la durée de son investissement.
- Adopter une stratégie : définir une méthode ou une stratégie d'investissement pour gérer son portefeuille.
- S'exercer : s'entraîner sur des portefeuilles virtuels.

II. LA CONSTITUTION D'UN PORTEFEUILLE: APPRÉHENDER LES RISQUES

Il est essentiel de connaitre le risque rattaché à chacun des produits de Bourse afin de répartir les risques. Les produits plus risqués sont ceux qui offrent les potentiels de gain les plus élevés mais aussi les potentiels de perte les plus forts. A l'inverse, les produits moins risqués offrent des potentiels de gains et de pertes faibles.

III. CONSTITUER UN PORTEFEUILLE ACTION

Les actions offrent un potentiel de gain important mais présentent également un risque important.

Les risques sur les actions sont de deux natures :

✓ Risque d'entreprise : le rendement d'une action est lié aux résultats économiques et financiers de l'entreprise. Une baisse de performance de l'entreprise est synonyme de baisse de rendement de l'action. Risque du marché : la conjoncture économique et le comportement des investisseurs sur les marchés exposent le rendement des actions à des fluctuations.

Afin de constituer un portefeuille action pertinent, il est recommandé d'appliquer certaines règles de diversification :

- Constituer un portefeuille de plusieurs lignes de titres. (5minimum).
- Sélectionner les actions d'entreprises de secteurs différents, afin de limiter les risques.
- Suivre avec attention chaque valeur du portefeuille.



RL 13

LA GESTION DE PORTEFEUILLE





IV. CONSTITUER UN PORTEFEUILLE OBLIGATION

Les obligations présentent un faible risque en contrepartie d'un potentiel de gain limité.

Le risque principal d'une obligation est le risque de signature (capacité de l'émetteur à rembourser son obligation à terme). Il est indispensable de s'assurer de la notation de l'émetteur. En cas de vente avant terme, les fluctuations du prix des obligations varient inversement aux variations des taux d'intérêt :

- Si les taux montent, le prix de l'obligation baissera,
- Si les taux baissent, son prix augmentera.

V. CONSTITUER UN PORTEFEUILLE SICAV ET FCP

Les OPCVM (SICAV et FCP) sont des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières gérés par des professionnels pour le compte de tiers. Ils s'adressent à des investisseurs qui ne souhaitent pas gérer directement un portefeuille d'actions et/ou d'obligations ou des à des investisseurs qui souhaitent diversifier leurs produits. Il existe un nombre important de SICAV et FCP qui présentent des caractéristiques différentes. On distingue :

- Les fonds obligataires : essentiellement composés d'obligations.
- ✓ Les fonds mixtes : composés à la fois d'actions et d'obligations.
- ✓ Les fonds CEA: réservés aux détenteurs de CEA. Ils offrent à leurs souscripteurs l'avantage de la gestion collective.

VI. MODES DE GESTION

Il existe différents modes de gestion de portefeuille : la gestion individuelle et la gestion collective.

Dans la gestion individuelle, on distingue deux formes de gestion de portefeuille :

- ✓ La gestion libre : le portefeuille est logé dans un compte ouvert auprès du professionnel. Celui-ci est chargé de l'exécution des ordres émis par l'investisseur.
- La gestion sous mandat : consiste à déléguer la charge de gestion de son portefeuille à un professionnel, intermédiaire en Bourse ou banquier. La gestion collective permet de constituer un portefeuille collectif et d'en confier la gestion à un professionnel.

